

2016

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
du
MERCREDI 28 SEPTEMBRE 2016
COMPTE-RENDU

Mairie de
SAINT-PAUL-EN-
JAREZ 42740

30/09/2016

LA COMMUNE – ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT

1. Désignation du secrétaire de séance : Madame Catherine NAULIN est désignée

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 13 juillet 2016

Lors de la séance publique du 13 juillet 2016, treize délibérations ont été prises sous les numéros 01/20160713 à 13/20160713. Cinq décisions du Maire sont rapportées sous les numéros 08/2016 à 12/2016.

Les questions diverses ne donnent pas lieu à délibération.

- Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique que lors d'un précédent Conseil, une erreur a été commise concernant la numérotation des décisions modificatives. La décision modificative n° 2 adoptée lors du conseil municipal du 13 juillet 2016 par une délibération n°10/20160713 était en fait la première DM de l'année. Les décisions modificatives vont donc être renumérotées pour correspondre à la réalité.
- Madame Isabelle FAVIER-VERGNE déclare qu'il conviendra de saisir le Contrôle de Légalité pour le process à suivre pour régulariser.

3. Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Dans le cadre de la délégation de pouvoirs que vous avez bien voulu m'accorder par délibération n° 01/20140410 du 10 avril 2014, vous trouverez, ci-dessous, la liste des décisions prises depuis la précédente séance. Il s'agit de :

Concessions cimetièrè

Madame Rosa BANCEL - achat de concession de 4 m² - durée 15 ans – 345,60 €

Monsieur Claudius BRIAT - renouvellement de concession de 5,28 m²- 1 225,22 €

SAINT-ÉTIENNE METROPOLE

4. Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges dans le cadre de l'évolution statutaire de communauté d'agglomération à communauté urbaine

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, rappelle que par délibération en date du 3 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a approuvé une modification statutaire et l'extension des compétences de la collectivité, en la dotant des compétences d'une Communauté Urbaine.

Par arrêté 232/2015, Monsieur le Préfet de la Loire a modifié les statuts de Saint-Étienne Métropole et étendu ses compétences à compter du 31 décembre 2015.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT), composée d'un représentant de chaque commune, s'est réunie le 28 juin dernier afin d'examiner les transferts de charges liés au passage en Communauté Urbaine.

A cet effet, un rapport a été remis à chaque membre explicitant les méthodes proposées pour parvenir au calcul des nouvelles attributions de compensation des communes par suite des transferts de compétences.

Monsieur le Président de la CLECT a présenté dans le détail ce projet de rapport.

Les compétences concernées transférées par les communes à Saint-Étienne Métropole sont :

La voirie (investissement et fonctionnement), l'habitat (opérations de résorption de l'habitat insalubre et aménagement des aires d'accueil des gens du voyage), la politique de la ville (périmètre identique à 2007), la distribution publique de gaz et d'électricité, l'urbanisme (notamment PLU, DPU sur sites communautaires...), cimetièrè (création, extension et translation), économie (actions de développement économique), la production, gestion et distribution de l'eau potable, les parcs de stationnement en ouvrage, les réseaux de chaleur à l'exclusion de ceux qui ne desservent que des équipements de la commune.

Également, il faut noter qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les nouveaux statuts de Saint-Etienne Métropole excluent de la compétence voirie les missions de « déneigement, nettoyage, espaces verts et éclairage public ». La CLECT s'est également prononcée sur la restitution financière de ces missions aux communes.

Pour l'ensemble de ces évaluations, la même méthodologie a été mise en œuvre pour les 45 communes. Le montant total à retenir pour chaque commune sur l'attribution de compensation au titre des années 2016 et suivantes a été fixé conformément au tableau joint et annexé au rapport de la CLECT.

La CLECT a émis un avis favorable sur le rapport présenté à 29 voix « pour », 1 abstention, 1 vote « contre ».

Conformément aux dispositions de l'article L.521165 du code Général des Collectivités Territoriales, il appartient désormais au Conseil Municipal de chaque commune de se prononcer sur les charges financières transférées telles qu'elles sont décrites dans le rapport de la commission, annexé à la présente délibération.

- Monsieur Patrice SGAMBELLA demande si le déneigement, le salage et le nettoyage des voiries qui restent à la charge de la commune font l'objet d'une compensation de la part de Saint Etienne Métropole et comment se passe le transfert de charges pour ces missions.
- Monsieur Jean-Louis LE CALLET explique qu'en l'occurrence, ces missions d'entretien n'ont pas été transférées et ne font donc pas l'objet d'un transfert de charges. La commune faisait ce travail à ses frais et va continuer à le faire de la même façon.
- Monsieur le Maire précise qu'effectivement qu'à la lecture de la phrase, cela peut prêter à confusion.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions :**

. **approuve** l'évaluation des charges financières telle que présentée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 28 juin dernier et relative aux transferts de compétences dans le cadre de l'évolution statutaire et le passage en Communauté Urbaine.

5. Approbation de la convention de répartition des emprunts globalisés entre la Commune et la Communauté d'Agglomération de Saint-Etienne Métropole suite au transfert de la compétence « eau potable »

Monsieur le Maire rappelle que par arrêté du 10 août 2015 Monsieur le Préfet de la Loire, prenant acte de la délibération du conseil de communauté de Saint-Etienne Métropole du 3 juin 2015 et des délibérations d'une majorité qualifiée de ses communes membres en faveur du transfert de compétences, a modifié les statuts de Saint-Etienne Métropole portant sur l'extension de ses compétences à partir du 1^{er} janvier 2016. Ce transfert de compétence comprend notamment la compétence eau potable.

Saint-Etienne Métropole se substitue donc de plein droit, à la date du transfert, soit au 1^{er} janvier 2016, aux communes dans toutes les délibérations ou tous leurs actes concernant cette compétence. Les Communes doivent avertir leurs cocontractants que leurs contrats sont automatiquement, par la volonté expresse du législateur, transférés à la Communauté urbaine.

Les conditions de remboursement, par Saint Etienne Métropole à la commune de la quote-part des annuités, sont précisées dans le tableau annexé pour chacun des emprunts ci-après référencés :

- **prêt n° A19130D4** souscrit auprès de la Caisse d'Epargne d'un montant initial de 50 000 € relatif au budget EAU pour une échéance payée par erreur par la trésorerie de la commune.

Il convient que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune de Saint-Paul-en-Jarez l'échéance du 25/01/2016 qu'elle a prise en charge avant le transfert du contrat à Saint-Etienne Métropole.

- **prêt n° 07228 204302** souscrit auprès du Crédit Mutuel d'un montant initial de 1 000 000 € dont 30 000 € relatif au budget EAU transféré à Saint-Etienne Métropole.

La scission du contrat a été réalisée par la banque après l'échéance du 31/01/2016.

Il convient que Saint-Etienne Métropole rembourse à la commune de Saint-Paul-en-Jarez l'échéance du 31/01/2016 qu'elle a prise en charge avant la scission.

Pour ces emprunts contractés en taux fixe, la répartition se fera selon le tableau d'amortissement initial et aucune des conditions initiales du contrat de prêt ne sera modifiée.

En conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir pour permettre ainsi à Saint-Etienne Métropole de rembourser la Commune.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** le projet de convention pour la répartition de l'emprunt globalisé à intervenir entre la Commune et la Communauté urbaine,

. **donne tous pouvoirs** à M. le Maire pour accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaires à la conclusion de ce dossier.

PERSONNEL

6. Création d'un poste dans la filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que suite au recrutement d'un cuisinier au restaurant scolaire, il y a lieu de créer un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe au tableau des effectifs et de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupé par l'ancien cuisinier.

Il est proposé de créer un poste d'adjoint de 2^{ème} classe à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2016 et de supprimer à la même date le poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques,

Vu l'avis du Bureau d'Adjoints en date du 19 septembre 2016,

Vu l'avis du comité technique du 22 septembre 2016 et la communication du rapport à la commission des finances et du personnel en date du 19 septembre 2016.

→ **Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :**

. **décide** de créer un poste dans le cadre d'emplois des adjoints technique, grade d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} octobre 2016, et de supprimer à la même date le poste adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

. **dit** qu'il sera procédé à la mise à jour du tableau des effectifs des emplois permanents.

. **dit** que les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 012 « charges de personnel » du budget principal, exercice 2016 et suivants.

VIE MUNICIPALE

7. Désignation d'un nouveau conseiller délégué aux dossiers associatifs et culturels :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

Monsieur le Maire explique qu'eu égard à l'importance et de la complexité de certains dossiers relatifs aux associations de la commune (sinistre de la salle René Thomas, création d'un nouveau complexe sportif, développement du club de BMX, berges du Dorlay), l'adjoint en charge de cette délégation doit faire face à un travail considérable. Par conséquent, Monsieur le Maire propose de lui adjoindre un conseiller délégué pour l'aider dans ses missions. Il propose de créer un poste de conseiller délégué et de désigner pour l'occuper Monsieur Anthony GIRAUD, qui a démontré ses aptitudes à mener à bien un projet avec la création du marché de la Bachasse au printemps.

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions :**

. **décide** à compter du 1^{er} octobre 2016, de créer un poste de conseiller délégué aux associations ;

. **approuve** la désignation sur cette délégation Monsieur Anthony GIRAUD.

BUDGET/FINANCES

8. Modification du tableau des indemnités de fonctions des élus

Monsieur le Maire expose que suite à la désignation d'un nouveau conseiller délégué, il y a lieu de lui attribuer une indemnité destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat. Cette dernière doit être comprise dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune prévue par le Code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.). Cette enveloppe est la même qu'au début du mandat et doit être partagée entre tous les élus en charge d'une délégation. Il y a donc lieu de revoir le montant de l'indemnité pour l'ensemble des conseillers concernés. Cette

nouvelle répartition nécessite une délibération. Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la présente délibération.

Il est rappelé qu'au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois et demie le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. Depuis le 1^{er} janvier 2013, lorsque le montant total brut des indemnités de fonctions est supérieur à 1543 euros par mois, les cotisations sont assujetties aux cotisations de sécurité sociale.

Il est rappelé que l'enveloppe globale (montants en vigueur au 01/07/2010) pour une Commune comprise dans la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants se décompose comme suit :

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit un total de 2 090,81 € + (7 x 836,32 €) = 2 090,81 € + 5 854,24 € = **7 945,05 €**.

Et cette enveloppe avait été répartie comme suit lors de la mise en place du bureau municipal en avril 2014 :

- Maire** : 51,29 % de l'indice 1015 ;
- Adjoints** : 19,60 % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués** : 10,25 % de l'indice brut 1015

C'est cette même enveloppe qui doit être redistribuée entre le Maire, les adjoints, les conseillers délégués, déjà en place et le nouveau conseiller délégué. Cependant, l'indice 1015 a augmenté du fait du dégel du point d'indice en juillet 2016.

- l'indemnité du maire, 55 % de l'indice brut 1015,
- et du produit de 22 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints,

soit un total de 2 103,35 € + (7 x 841,34 €) = 2 103,35 € + 5 889,39 € = **7 992,74 €**.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire** : 49,33 % de l'indice 1015 ;
- Adjoints** : 18,62. % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués** : 9,76 % de l'indice brut 1015

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 20 voix pour et 5 abstentions :**

. **décide qu'à compter du 1^{er} octobre 2016**, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire** : 49,33 % de l'indice 1015 ;
- Adjoints** : 18,62. % de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués** : 9,76 % de l'indice brut 1015

. **approuve** que les indemnités de fonction soient payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

. **dit** que les crédits seront inscrits au chapitre 65 « charges de gestion courante » du budget principal de la Commune – exercice 2016 et suivants.

- Madame Sophie SOURISSE souhaite faire une remarque : elle explique que les élus de la minorité s'abstiennent dans la mesure où ils estiment que ce point ne concerne que la majorité puisse qu'il s'agit d'un problème d'organisation de l'équipe municipale. Elle rappelle que la minorité avait voté contre lors de la délibération sur les indemnités élus en 2014, car elle estimait que la municipalité aurait dû réduire l'enveloppe des indemnités plutôt que de se répartir le montant maximum. Aujourd'hui, Madame SOURISSE pensait que le montant global de l'enveloppe serait réduit pour tenir compte des compétences qui sont remontées à Saint Etienne Métropole. Elle pensait également que le montant de l'enveloppe pourrait être partagé entre l'ensemble des conseillers et non pas seulement entre le maire, les adjoints et les conseillers délégués.
- M. FERRUIT répond que les autres conseillers sont des bénévoles.
- Monsieur le Maire fait remarquer que les élus en charge d'une délégation n'ont pas constaté la moindre diminution de charge de travail depuis le transfert de compétences. Au contraire, la charge de travail est de plus en plus importante. Monsieur le Maire signale qu'un certain nombre d'adjoints ont toujours une activité professionnelle et que la perte d'une partie de leur salaire n'est pas compensée par l'indemnité perçue. Monsieur le Maire rappelle que le montant de l'enveloppe des indemnités est fixé par le législateur.

- Monsieur Patrice SGAMBELLA demande s'il n'y a pas d'obligation en termes de parité. Il constate que tous les conseillers délégués sont des hommes.
- Monsieur le Maire répond que l'obligation de parité ne s'impose qu'au niveau des adjoints mais par pour les conseillers délégués.

9. Approbation de la décision budgétaire modificative n°2 au budget principal – exercice 2016

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose que le projet de décision modificative n°2 au budget principal a été communiqué aux membres de la commission des finances.

Monsieur le Callet explique que dans le budget primitif, la ligne budgétaire a été présentée de manière contractée prenant en compte dans le montant des contributions directes la déduction de l'abattement sur la taxe foncière bâtie accordé aux bailleurs sociaux ayant des immeubles en quartier prioritaire au titre de la politique de la Ville. Dans le cadre du contrôle de légalité, la Préfecture demande que cet abattement soit retracé comme une dépense et que la recette des contributions directes soit présentée de manière globale avant abattement. Apparaît donc au compte « 739113 reversements conventionnels de fiscalité » le montant correspondant à l'abattement TFPB pour les bailleurs sociaux (soit 31 557 €) et la somme de 1 761 851 € au compte de recette « 73111 Taxes foncières et d'habitation ».

Il vous est proposé d'approuver cette décision modificative n°2 telle que présentée.

Vu la délibération n° 07/20160323 du 23 mars 2016 portant adoption du budget primitif du budget principal 2016,

Vu la délibération n°10/20160713 du 13 juillet 2016 portant décision modificative n° 1

Vu le projet de décision budgétaire modificative n° 02 au budget principal,

Considérant la nécessité d'adapter les prévisions au regard de l'exécution budgétaire,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** la décision budgétaire modificative n° 02 au budget principal exercice 2016 telle que présentée.

. **dit** que le vote intervient au niveau des chapitres globalisés ou non pour la section de fonctionnement et au niveau soit des opérations concernant la section d'investissement.

MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL

10. Approbation des conventions de mise à disposition de personnels auprès de l'association « Centre Social et culturel Passerelle » de Saint-Paul-en-Jarez au titre de l'année scolaire 2016/2017.

Monsieur Jean-Louis LE CALLET, rapporteur, expose qu'en lien avec la convention cadre signée le 10 mars 2014 avec le Centre Social il est convenu que la Commune mette à disposition du Centre Social quatre adjoints techniques à hauteur de 448h30 (pour information 471h année scolaire précédente), pour la période du 19 au 28 octobre 2016, du 20 février au 3 mars 2017, du 18 au 28 avril 2017, du 10 au 18 juillet 2017 et du 21 août au 1^{er} septembre 2017, leurs missions seront l'élaboration de repas, le service et l'entretien du restaurant scolaire et de la cuisine.

- Le volume annuel est inférieur à celui de 2016/2017, en raison de la diminution du nombre de jour de production pour les vacances d'automne en commun accord avec le Centre social. En effet cette année les vacances n'étaient pas positionnées sur des semaines entières mais à partir du mercredi 19 octobre midi avec une reprise le jeudi 3 novembre 2016 au matin. Ainsi le personnel produira des repas uniquement du lundi 24 au vendredi 28 octobre, soit 4 jours sur les 7 jours initialement prévus dans les emplois du temps annuel des agents.

Le travail de ces quatre agents sera organisé par le Centre Social sous la responsabilité hiérarchique des présidentes du centre social (Madame CHATAIGNON et Madame BETHENOD) et de la personne chargée de la direction, actuellement Mme Nathalie CHAREF, directrice. La rémunération des agents sera versée par la mairie de Saint-Paul-en-Jarez selon leur grade d'origine et le Centre Social remboursera à la mairie de Saint-Paul-en-Jarez le montant de la rémunération et des charges sociales de ces trois agents.

Il vous est proposé d'approuver la convention de mise à disposition de personnels communaux du service périscolaire au profit de l'association « Centre social et culturel Passerelle » de Saint-Paul-en-Jarez pour la période du 19 au 28 octobre 2016, du 20 février au 3 mars 2017, du 18 au 28 avril 2017, du 10 au 18 juillet 2017 et du 21 août au 1^{er} septembre 2017.

Les dossiers ont été soumis à l'avis de la commission administrative paritaire du CDG de la Loire.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :**

. **approuve**, sous réserve de l'avis de la Commission Administrative Paritaire, le projet de convention de mise à disposition de personnels communaux du service périscolaire au profit de l'association « Centre Social de Saint-Paul-en-Jarez » pour la période 19 au 28 octobre 2016, du 20 février au 3 mars 2017, du 18 au 28 avril 2017, du 10 au 18 juillet 2017 et du 21 août au 1^{er} septembre 2017.

. **autorise** M. le Maire à la signer et à accomplir l'ensemble des formalités administratives, techniques et financières nécessaire à la conclusion de ce dossier.

JARDIN D'ENFANTS

11. Approbation du règlement de fonctionnement du service « Jardin d'enfants Les petites Galoches » à compter l'année scolaire 2016-2017.

Monsieur le Maire, rapporteur, rappelle que le service d'accueil jardin d'enfants de moins de 6 ans « Les Petites Galoches » est un établissement d'accueil, de type « jardin d'enfants », implanté au 1^{er} étage au 34 rue de la République à Saint-Paul-en-Jarez » dont le gestionnaire est la commune de Saint-Paul-en-Jarez. C'est un service placé sous le contrôle du Président du conseil Départemental et à ce titre doit disposer d'un règlement de fonctionnement indiquant les principales modalités de fonctionnement. Le règlement mis en place à l'ouverture du service en 2011 a déjà été modifié à plusieurs reprises, la précédente modification ayant été approuvée par la délibération n° 04/20150708 du 8 juillet 2015. Ces demandes de modifications sont demandées par la CAF et font suite au contrôle CAF qui a eu lieu en février dernier à la crèche.

Il est proposé d'approuver ces modifications demandées par la Caisse d'Allocations Familiales le principal financeur de la structure en dehors de la commune ; ces modifications du règlement de fonctionnement du service « jardin d'enfants Les Petites Galoches » seront transmises à M. le Président du Conseil Départemental, à la Caisse d'allocations familiales, et diffusées aux familles dès validation.

- Monsieur le Maire profite de ces modifications pour préciser que le contrôleur de la CAF a félicité la Directrice du service Petite Enfance pour sa très bonne gestion. Monsieur le Maire félicite également la Directrice et les agents pour la gestion du service.

Vu la délibération n° 04/20150708 du 8 juillet 2015,

Vu l'avis favorable de la commission Petite enfance- enfance – jeunesse du 6 septembre 2016,

Vu l'avis du bureau d'adjoints du 19 septembre 2016,

Vu le projet de règlement de fonctionnement du service « jardin d'enfants Les Petites Galoches »,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **approuve** le projet de règlement de fonctionnement du service « jardin d'enfants Les Petites Galoches » tel que présenté et applicable à compter du 1^{er} septembre 2016.

. **abroge** la délibération n°04/20150708 du 8 juillet 2015.

CIMETIÈRE

12. Approbation du règlement du cimetière communal

Monsieur le Maire présente le projet de modification du règlement du cimetière communal, dont un exemplaire a été remis à chaque Conseiller municipal. Aussi, il vous est proposé d'approuver ce projet.

Il s'agit seulement de modifier l'article n° 5 du règlement concernant les horaires d'ouverture du cimetière : le

cimetière en période d'été ne serait plus ouvert au public à partir de 9 heures le matin, mais une demi-heure plus tôt à partir de 8 heures 30.

- Monsieur le Maire précise que les horaires fixés l'ont été pour permettre le travail des services funéraires en dehors des horaires d'ouverture au public, pour encadrer ce process.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2213-7 et suivants, L 2223-1 et suivants, R 2213-1 et suivants, R 2223-1 et suivants,

Vu le Code civil, notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code pénal, notamment ses articles 225-17 et 225-18-1,

Vu le projet de règlement du cimetière communal,

→ **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

. **adopte** le projet de règlement tel que présenté.

. **autorise** M. le Maire à le signer.

QUESTIONS DIVERSES

a) Passage en Métropole

Monsieur le Maire informe les élus du projet de passage de Saint Etienne Métropole du statut de communauté urbaine à celui de métropole. Il rappelle qu'en début de mandat, Gaël PERDRIAU, Président de Saint Etienne Métropole (qui avait à l'époque le statut de communauté d'agglomération), était venu rencontrer tous les élus pour leur expliquer sa volonté de faire passer Saint Etienne en communauté urbaine au 1^{er} janvier 2016 dans un premier temps, puis en Métropole in fine, au 1^{er} janvier 2017.

[C'est la loi du 16 décembre 2010 qui a créé ce nouveau modèle d'EPCI à fiscalité propre de la métropole et donné le jour jusqu'en 2016 à 15 métropoles (Nancy est devenue la 15^{ème} métropole française le 1er juillet 2016, après Nice (2012), Lyon, Bordeaux, Brest, Grenoble, Lille, Montpellier, Nantes, Rennes, Rouen, Strasbourg, Toulouse (1^{er} janvier 2015), et les métropoles du Grand Paris et d'Aix-Marseille Provence (1er janvier 2016)). La métropole est la forme la plus intégrée d'intercommunalité. Elle concerne des territoires de plus de 400 000 habitants qui sont soit situés dans une aire urbaine de plus de 650 000 habitants, soit chefs-lieux de régions, soit au centre d'une zone d'emploi de plus de 400 000 habitants.]

Aujourd'hui Saint Etienne Métropole est candidate pour obtenir ce statut ainsi que d'autres grandes villes, dont sa voisine Clermont Ferrand. Saint Etienne Métropole devrait pouvoir *évoluer vers le statut de Métropole puisqu'elle remplit toutes les conditions pour y prétendre dans la mesure où elle dépasse le seuil requis des 400 000 habitants, au regard du schéma départemental de coopération intercommunale validé par le Préfet de la Loire.*

Le passage en Métropole permet à Saint Etienne d'afficher un statut de territoire renforcé face aux autres grandes villes régionales (Lyon, Grenoble et Clermont-Ferrand), de peser durablement sur les grandes décisions nationales et d'être un interlocuteur privilégié du Gouvernement.

Ce passage en Métropole devrait avoir très peu de conséquences pratiques sur la commune de Saint Paul en Jarez, car la plupart des transferts de compétences nécessaires ont déjà eu lieu ou ne la concerneront pas (les gares, les plages, les pôles de compétitivité). Une seule compétence de la commune devrait être transférée : celle de la défense incendie : ce qui aura très peu d'impact.

La Métropole devra en revanche absorber un certain nombre de compétences du Département.

Monsieur Kamel BOUCHOU demande si cela aura un impact sur la commune pour ce qui concerne la voirie : il se pourrait que les voiries soient prises en charge dans le cadre de l'enveloppe voirie.

Selon Monsieur le Maire, Saint Etienne Métropole garde la main sur les voiries structurantes, donc il n'y a rien à craindre pour ce qui est de la route départementale 7, mais il ne peut rien dire au sujet des autres voiries départementales actuelles sur Saint Paul : Rue Henri Tronel, rue de la République (partie haute) et Croix Blanche.

Monsieur Kamel BOUCHOU espère que l'enveloppe du Conseil Départemental sera redistribuée à Métropole pour faire les travaux futurs. Il faudra qu'on soit vigilant.

Pour les subventions, le Département a conservé la logique de planification des projets : il met à disposition des communes des enveloppes à négocier en fonction des projets. Ce nouveau dispositif remplace le COCA.

Madame Marie-Christine GOURBEYRE s'interroge sur le fait que si le personnel du Conseil Départemental n'assume plus certaines missions, il faudra donc recaser ce personnel.

Monsieur Roger SANIAL demande qui va déneiger, saler et nettoyer le D7 : certainement la commune, ce sera une grosse charge pour la commune : ça aura une incidence technique et sans doute financière.

Monsieur Kamel BOUCHOU a du mal à imaginer comment des communes comme la Terrasse vont faire pour déneiger le RD7.

Monsieur le Maire pense que l'on s'oriente vers une suppression de certains échelons dont celui du Département à terme, mais il s'agit là que d'un avis personnel.

b) Modification du nombre de conseillers communautaires du fait du nouveau schéma départemental de coopération intercommunal :

Monsieur le Maire explique que le Préfet a adopté le nouveau schéma de coopération intercommunal par un arrêté préfectoral du 29 mars 2016. Dans le nouveau schéma, Saint Etienne Métropole intègre 8 nouvelles communes. Cela a un impact sur la gouvernance de la communauté urbaine et donc sur le nombre de conseillers communautaires. Ainsi à l'exception de celles qui n'avaient qu'un conseiller communautaire, les communes perdront un conseiller communautaire à partir du 1^{er} janvier 2017. Pour ce qui concerne Saint Paul, il conviendra de délibérer d'ici la fin de l'année pour désigner parmi les deux représentants actuels notre représentant. Nous avons actuellement 132 conseillers, il est question de passer à 120.

Il y avait eu la possibilité au moment des élections de Saint Etienne Métropole d'augmenter le nombre de conseillers communautaires et une commune comme la nôtre avait pu en désigner deux. Un nouveau décret explique que ce n'est plus possible. C'est un paradoxe dans la mesure où pendant la campagne municipale on a demandé à la population de voter pour une liste et maintenant la suppression d'un poste se fait via le Conseil Municipal : on revient sur le vote des citoyens. De plus, Monsieur le Maire souligne qu'il n'y avait pas trop de deux personnes pour assurer les fonctions.

Monsieur Kamel BOUCHOU fait une remarque par rapport à l'équité : la ville Saint Etienne avec 170000 habitants aura plus de 50 % des conseillers alors que l'ensemble des autres communes qui représentent beaucoup plus que la moitié de la population devra se répartir l'autre moitié des postes.

Madame Isabelle VANEL déplore qu'on veuille donner à Saint Etienne la taille de Lyon alors que les deux entités n'ont rien à voir. Saint Etienne Métropole comprend des villes beaucoup plus rurales qui vont se perdre dans la Métropole.

Monsieur le Maire a l'impression que la logique du processus, à terme, est la disparition de la commune. On oscille entre la peur de disparaître parce que Saint Etienne Métropole est trop petite pour exister au niveau national et la peur de disparaître dans Saint Etienne Métropole parce qu'elle est trop grande. La seule marge de manœuvre qui reste aux élus, c'est d'être très vigilants sur la place des communes au sein des instances métropolitaines pour continuer à exister et à peser dans les décisions qui nous concernent : Monsieur le Maire rappelle que les élus ont beaucoup œuvré pour garder la proximité. Le rôle du Maire a changé et continue à changer : il devra être plus présent à SEM que dans sa commune.

Madame VANEL note qu'il ne doit être facile de se faire entendre et de défendre sa commune au sein de ces instances.

Monsieur le Maire explique que depuis le début du mandat de Gaël PERDRIAU, il a été décidé que tous les sujets présentés en Conseil communautaire doivent auparavant avoir été validés à la majorité en bureau pour être présentés en Conseil communautaire : toutes les communes quelle que soit leur taille ont une voix. Cela dit, il n'est pas certain que ça se passera toujours comme ça dans l'avenir. Il se pourrait que demain les décisions se prennent en Conseil communautaire : dans ce cas, les petites communes n'auront plus de poids.

Monsieur le Maire indique que la délibération sur la suppression d'un conseiller communautaire sera présentée au conseil municipal d'octobre ou de novembre. Si on ne délibère pas, il n'y aura aucun représentant de la commune au Conseil Communautaire. Monsieur Kamel BOUCHOU propose que, par bravade, on délibère pour nommer deux délégués. Monsieur le Maire explique que cela ne sera pas possible puisque la délibération aura pour objectif de supprimer un conseiller communautaire et qu'en cas de délibération non valide cela reviendrait à ne pas avoir délibéré, or si une commune ne délibère pas elle n'aura aucun conseiller. Monsieur le Maire indique que l'on ne peut pas prendre ce risque.

c) Procès pour une parcelle pour le projet de l'école publique :

Monsieur le Maire fait part d'un fait grave : un document interne au conseil, non public, a été transmis à la partie adverse. Ça n'a pas d'incidence sur le fond mais sur le principe, c'est anormal, car il y a dans les rapports mention du nom d'un membre du personnel. Monsieur le Maire rappelle que les délibérations sont publiques mais pas les rapports et que le rôle de tout élu est de faire preuve d'éthique. Monsieur le Maire signale que cela s'était déjà produit avec un autre document où là aussi le nom des personnels était mentionné.

d) Entretien des trottoirs et des voiries

Monsieur SGAMBELLA explique qu'il sait qu'il y a de nouvelles contraintes au titre du respect de l'environnement, mais actuellement il y a des herbes qui poussent de partout.

Monsieur le Maire rappelle que l'on a signé une charte 0 produit phytosanitaire, dangereux pour la population et pour les personnels. On avait prévenu sur le bulletin et en réunion publique qu'il y aurait plus d'herbes dans les rues. Cela dit

l'herbe peut engendrer la détérioration des bitumes : aujourd'hui il n'y a pas de vraie alternative au glyphosate, seule une intervention manuelle peut y remédier. Il sera nécessaire de procéder au développement et à l'équipement des services avec des outils et des matériels adaptés.

Monsieur le Maire est conscient que cette décision va forcément changer un certain nombre de choses dans les habitudes. Il convient d'accepter des espaces moins nets que par le passé et d'avoir des herbes qui poussent dans une fente du bitume.

Monsieur LE CALLET dit que c'est un problème que l'on rencontre sur beaucoup de communes. On a demandé une étude pour faire un plan communal de désherbage il y a quelques années : on a travaillé sur du matériel qui permettrait de remplacer les produits chimiques : on ne va pas mettre une armée d'employés pour travailler avec des binettes. C'est un travail mené par Roger SANIAL et par le nouveau responsable du service technique : on aura une subvention de la part de l'agence de l'eau correspondant à cet investissement.

Roger SANIAL précise qu'on ne peut pas acheter n'importe quel matériel, il faut attendre un retour d'expérience des communes qui ont utilisé le matériel. Il estime que ça ira mieux en 2017.

e) Divers :

Monsieur SGAMBELLA demande si le surcoût de l'eau sera bien remboursé lors de la prochaine facture

Madame FAVIER VERGNE explique qu'elle a contacté à de nombreuses reprises la Lyonnaise des Eaux ; la régularisation devrait être effective sur la facture d'octobre.

Monsieur Jean-François SEUX remercie le comité des Fêtes pour Saint Paul en Fêtes et notamment l'excellente gestion de Muriel BACHER qui a fait du très bon travail. Il y a eu beaucoup de monde à la fête et Muriel BACHER remercie à son tour tous ceux qui sont venus et qui ont participé.

La séance est levée à 21 heures 15

Le Maire,
Pascal MAJONCHI